

PRIX DE L'ABONNEMENT

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVÉ-DENUNQUÉS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES AVANT les journaux de Paris.

Lyon, 19 août 1845.

LISTES ÉLECTORALES.

C'est le 15 août que les listes électorales annuelles, rectifiées par le préfet, doivent être affichées, afin que les citoyens au contrôle desquels elles sont soumises puissent adresser à l'autorité les réclamations que leur teneur ferait naître. Jusqu'à ce moment cette publication n'a pas encore eu lieu, mais nous pensons qu'elle ne sera pas ajournée long-temps; autrement il conviendrait d'ajourner aussi l'époque de la clôture des listes, ou plutôt l'époque à laquelle les réclamations des citoyens ne sont plus reçues, pour que ceux-ci puissent jouir de toute la latitude que la loi leur accorde.

Nous ne saurions trop engager nos concitoyens à apporter dans l'examen des listes la plus sévère investigation; la nouvelle loi sur les patentes, si nous en jugeons par les effets qu'elle a produits à Paris où le nombre des électeurs a été diminué d'un quart, aura profondément modifié l'élément électoral; le travail d'élimination, secret, silencieux, fait par les préfetures dans un but politique, aura évincé encore un certain nombre d'électeurs patriotes, et cette double action aura composé, qu'on n'en doute point, des collèges dont la majorité, si on ne la changeait pas, serait favorable au cabinet actuel. Il serait déplorable de voir le corps électoral descendre au niveau du cabinet Guizot; il importe donc de ne pas souffrir tranquillement l'asservissement des électeurs, de lutter dans le cercle étroit où la lutte est circonscrite, d'organiser des comités qui se chargent d'une révision générale des listes, d'y faire porter les citoyens qui auraient été oubliés, d'en faire rayer ceux qui y seraient indument inscrits.

Le ministère n'a pas encore manifesté sa pensée sur la dissolution. Cette chambre qui a donné tant de gages au pouvoir dans les questions politiques, qui a au contraire complètement dominé le cabinet dans les questions d'ordre matériel, achèvera-t-elle le temps de la législature, ou le pouvoir convoquera-t-il les électeurs? Nous l'ignorons, et nous sommes fondés à croire que le cabinet n'en sait pas plus que nous à cet égard; la dissolution dépendra de circonstances toutes particulières au château, de la santé du chef de l'état, des prévisions sur l'avènement plus ou moins rapproché de la régence, et aussi du résultat des listes électorales modifiées, comme nous venons de le dire, par l'effet de la loi sur les patentes et le travail des bureaux. Mais, quelle que soit l'incertitude à cet égard, les citoyens n'en doivent pas moins apporter le soin le plus minutieux dans l'examen des listes. Les élections générales auront lieu inévitablement cette année ou l'année prochaine, et dans ce dernier cas, si les listes sont favorables au ministère, les élections se feront avant qu'il soit possible de se servir des listes nouvelles. Il se ferait donc de faire un travail consciencieux, qui, dans tous les cas, servirait de jalon pour une autre année.

Non seulement c'est un droit pour tous les citoyens qui paient le cens de réclamer leur inscription sur les listes électorales, mais c'est un devoir pour ceux qui appartiennent à l'opinion démocratique. Quand une loi étroite, inspirée à des hommes peureux par des hommes adroits, a refusé à l'immense majorité du peuple le droit de nommer ses représentants, ceux qui en jouissent deviennent les mandataires de ceux qui en sont privés. C'est un engagement politique, une responsabilité morale que les électeurs démocrates contractent envers leurs coreligionnaires auxquels il n'est pas permis de voter. Quand, au lieu d'un homme de progrès, d'avenir, d'un ami du peuple, les électeurs envoient à la chambre un ambitieux disposé à trafiquer de son vote, un trembleur du centre voyant toujours dans le développement des institutions, dans les conquêtes populaires, le spectre sanglant des révolutions, les citoyens auxquels le collège est fermé ont le droit de reprocher aux électeurs patriotes d'avoir trahi leurs intérêts.

Quelques hommes, ardents à la lutte tant qu'ils espèrent le succès, se laissent promptement décourager par une défaite. A quoi bon, s'écrient-ils, se déranger pour voter, puisque nous ne triompherons pas? Le pouvoir dispose de trop de moyens d'influence et de corruption. Vous ne triompherez pas? dites-vous. Sans doute, si vous vous abstenez; mais si vous vous levez au signal, si vous serrez vos rangs, si vous combattez enfin, qui sait à qui restera la victoire? Est-ce autrement que par la lutte que les minorités se transforment peu à peu et deviennent les majorités? Est-ce en regardant de loin la bataille que vous ferez triompher un parti? Vous réclamez contre l'impôt de jour en jour plus pesant qui vous écrase, et vous avez raison; vous combattez avec dégoût la corruption couler à pleins bords, gangrener le corps social; le rouge vous monte au front en présence des avanies faites à votre patrie, et vous ne comprenez pas que pour mettre un terme aux dépenses exagérées, pour combler le déficit qui menace l'avenir, pour arrêter cette corruption qui s'étend, pour rendre à votre pays le rang qu'il a droit d'occuper, il vous faut d'autres représentants que ces hommes qui ont perdu toute énergie, qui n'ont ni drapeau commun

ni pensée commune, d'autres députés que les soutiens de la politique Guizot, par laquelle a été tant de fois sacrifiée l'indépendance nationale!

Il n'y a que deux manières de changer la politique du pouvoir, d'obtenir les réformes vainement sollicitées depuis si long-temps, de faire triompher le principe de l'égalité, toujours proclamé, toujours foulé aux pieds dans l'application: c'est de changer la majorité de la chambre ou de faire une révolution par les armes. C'est à vous de choisir entre les hasards d'une lutte sanglante, terrible, dans laquelle s'égorgeront encore une fois les citoyens de la même patrie, et des modifications pacifiques, lentes, mais continues. Le pouvoir sait bien qu'un grand peuple ne peut pas recourir souvent au moyen extrême des révolutions armées; aussi le voyez-vous faire les plus grands efforts pour dominer par la majorité dans les chambres. Imité-le donc en ceci; vous n'avez pas comme lui des moyens d'action, vous avez vos voix et le sentiment patriotique.

Le gouvernement a reçu des nouvelles de Tanger en date du 6 août.

Les ratifications du traité de Lalla-Maghrnia avaient été échangées deux ou trois jours auparavant.

M. le général Delarue quittait Tanger pour revenir en France.

D'un autre côté, on écrit d'Oran le 10 août:

« Je vous ai toujours dit que, pour obtenir la signature de l'empereur de Maroc, on avait été obligé de modifier certaines clauses du traité de Lalla-Maghrnia, et mes informations étaient exactes. Une fois le traité signé avec les modifications exigées, il a fallu l'envoyer de nouveau à Paris pour le soumettre à l'approbation du gouvernement, et c'est ce qui explique le second voyage de M. Léon Roche en France. Cet interprète étant revenu par la corvette à vapeur le *Titan* avec la ratification du roi des Français, nous avons vu partir le 3 août au matin, pour Tanger, le brick *l'Argus*, commandé par M. Jeangérard, capitaine de corvette, et, dans la soirée du même jour, le *Titan*, se rendant également sur les côtes du Maroc, et ayant à bord M. le maréchal-de-camp baron Delarue, notre plénipotentiaire, son aide-de-camp, et M. Léon Roche, interprète.

« M. Delarue s'est rendu à Larache, et c'est là qu'a eu lieu l'échange des ratifications. Tout est donc terminé pour le moment.

« Le brick *l'Argus* était mouillé devant Tanger le 7 août. Nous ne savons s'il y restera en station.

« La corvette à vapeur le *Titan*, ayant à bord M. le général Delarue, son aide-de-camp, et M. Léon Roche, est arrivée hier soir des côtes de Maroc; ce bâtiment fait route aujourd'hui pour Toulon.

« Le bâtiment à vapeur *l'Euphrate*, parti pour Djemmaa-Ghazaouat, était de retour le 5. Reparti pour cette destination le 8, il était de retour ce matin à cinq heures. Ce steamer, qui a remorqué jusqu'à Djemmaa-Ghazaouat plusieurs navires de commerce chargés de vivres et de matériel du génie, a ramené M. le lieutenant général de Lamoricière, venu de Lalla-Maghrnia. Cet officier général a été reçu au débarcadère de Mers-el-Kébir par le général Thierry, commandant la subdivision, les officiers d'état-major et le commandant de la milice. Le peloton de cavalerie de la milice qui était en bataille sur le quai de Mers-el-Kébir au moment où le lieutenant général a mis pied à terre a formé son escorte. L'empressement avec lequel les citoyens-soldats se sont rendus au devant de M. de Lamoricière prouve assez les sympathies de la population pour cet officier général.

« Les opérations militaires sont à peu près suspendues; cependant une active surveillance est toujours exercée sur les frontières du Maroc.

« Plusieurs escadrons de spahis de la colonne de Sebdu sont rentrés à Misserghin; deux escadrons du 2^e chasseurs, avec leur colonel, M. Morris, sont rentrés à Oran, où le général Korte, commandant la cavalerie de la division, est aussi arrivé. Enfin le général Cavaignac est rentré à Tlemcen.

« Toutes les troupes stationnées dans la province d'Oran se préparent pour l'inspection générale et regagnent les villes et les camps. Il n'y aura dehors pendant quelque temps, à moins d'événements imprévus, que deux ou trois petites colonnes mobiles.

« On dit Abd el-Kader dans le Maroc, où il n'est nullement inquiété par les troupes d'Abd er-Rhaman.

« Malgré les chaleurs, il paraît que les troupes des subdivisions de Mostaganem et d'Orléansville tiennent toujours la campagne. »

Le conseil municipal de Saint-Etienne a consacré sa dernière séance à l'examen des questions relatives aux sociétés charbonnières. Les débats n'ont pas duré moins de quatre heures, et les graves intérêts mis en cause ont été soumis à l'appréciation la plus scrupuleuse et la plus éclairée. M. Escoffier ayant fait quelques réserves de détail au sujet du rapport de la commission, M. le rapporteur a victorieusement rétabli les faits pour maintenir l'autorité de son œuvre. M. Terme en a aussi appelé avec succès aux derniers souvenirs du conseil, et, s'attaquant au fond du débat, il a caractérisé avec une énergie justesse les nouvelles compagnies houillères, et a pleinement justifié les alarmes publiques. Un autre membre, ancien avocat, juge au tribunal civil, M. Jarre, a saisi, à son tour, l'attention de ses collègues par une savante dissertation sur le point de savoir si ces nouvelles compagnies sont légales. Suivant cet habile juriconsulte, il y a violation de la loi; mais, comme il lui semble que, en fait, il n'y a pas encore abus, il inclinait à penser qu'il faut attendre et s'en remettre à la vigilance de l'autorité supérieure. M. Vacher, qui fut l'un des chefs de l'ancienne société charbonnière, se range à cet avis; mais la majorité a persisté dans un sens contraire, et elle a eu pour défenseur M. Fénéon, qui a porté presque tout le poids du débat avec une constance et une habileté rares.

Il a donc été mis aux voix s'il était juste et opportun d'appeler l'attention du gouvernement sur les nouvelles associations charbonnières, et le conseil, à l'unanimité, s'est prononcé pour l'affirmative.

Pour donner suite à ce vote, M. Fénéon a soumis au conseil un projet de délibération qui a été maintenu presque en entier, après avoir essayé l'épreuve d'un examen approfondi. Le vote a eu lieu au scrutin secret, et il n'a manqué à la délibération qu'un suffrage pour qu'elle fût unanime.

En voici le texte entier, sauf trois ou quatre lignes finales que nous n'avons pu transcrire, et qui expriment un vœu dans l'intérêt des ouvriers mineurs:

« La matière mise en délibération;

« Vu le rapport de la commission et les explications de plusieurs membres entendus;

« Considérant que des associations formées à Saint-Etienne et à Rive-de-Gier, et reliées entre elles par une communauté de vente, ont envahi la majeure partie du bassin houiller et sont organisées de manière que les mines réunies ne peuvent plus se séparer et agissent comme centre d'attraction sur les exploitations dissidentes; qu'ainsi, dans un avenir prochain, par le cours naturel des choses, la fusion sera complète;

« Que cette coalition, en constituant un vaste monopole menaçant pour l'ordre public, la tranquillité du pays, le bien-être des ouvriers et les intérêts des consommateurs, nuira essentiellement à l'arrondissement et à la ville de Saint-Etienne, et paralysera le développement des nombreuses industries qui en font la prospérité;

« Que déjà des faits graves se manifestent, et que certaines qualités de houille, plus complètement accaparées que les autres, ont éprouvé des hausses considérables et hors de proportion avec le prix de revient;

« Considérant que ces réunions sont contraires à l'esprit de la loi, aux actes constitutifs des concessions partielles et aux conditions de concurrence qui leur ont été imposées dans l'intérêt des consommateurs;

« Qu'il appartient à l'autorité supérieure de les interdire ou de les régulariser en leur fixant des bornes;

« Que la législation existante, la haute surveillance exercée sur les mines, et ce même principe d'utilité publique au nom duquel ces propriétés exceptionnelles ont été créées et doivent être administrées, lui en donnent les moyens;

« Considérant en outre que toutes les industries sont soumises à des conditions et à des limites, tantôt par les effets naturels de la concurrence, tantôt par des tarifs, et que moins qu'une autre, à raison de sa nature et de son institution première, l'exploitation des mines ne peut se soustraire à ces règles;

« Que la société est basée sur un ensemble de droits, de garanties et de devoirs, et que, dans un état où les pouvoirs publics, ou le pouvoir royal lui-même, sont forcés de se mouvoir dans un cercle tracé par la loi, on ne saurait accorder à des réunions d'exploitants la faculté d'user et d'abuser, et placer à leur égard dans une dépendance absolue et dans une sorte de vasselage, non seulement les ouvriers mineurs, mais toutes les autres industries, tous les établissements métallurgiques et les chemins de fer qui reçoivent maintenant un si grand développement, et qu'en fait l'existence seule de ce droit exorbitant serait un mal immense et une perturbation grave de l'ordre social;

« Dans l'intérêt général du pays et dans l'intérêt spécial de l'arrondissement et de la ville de Saint-Etienne, le conseil municipal, plein de confiance dans la justice et la protection éclairée du gouvernement, demande qu'il dissolve ou régularise les associations charbonnières; mais, dans tous les cas, qu'il prévienne dès à présent les effets désastreux du monopole qui s'établit, et, par les mesures qu'il jugera convenables, maintienne le prix du charbon à un taux modéré. »

Qu'on veuille bien peser cette délibération et en comprendre toute l'importance. Forte par la pensée, elle ne l'est pas moins par l'expression, et presque chacun des termes énergiques qui s'y rencontrent a été l'objet d'un débat particulier. Ce n'est point par un premier mouvement, et sous l'aveugle impression de vaines clameurs parties du dehors, que le conseil municipal de Saint-Etienne s'est résolu à protester contre les coalitions charbonnières et contre le monopole qui apparaît déjà derrière elles. Non, rien n'a été plus profondément réfléchi ni plus rigoureusement discuté que cet acte de protestation qui doit avertir le pouvoir. Il y a longtemps que le conseil municipal de Saint-Etienne aurait élevé la voix, si, moins circonspect, il avait cru pouvoir juger d'après quelques premiers symptômes, si, moins prudent, il avait obéi aux premières impatiences de l'opinion publique.

Voilà six ans que le mal s'est formé, qu'il s'étend et qu'il grandit sous les yeux de tous. Voilà six ans que nous ne cessons de le combattre, et, dans ce trop long intervalle, des troubles publics ont marqué sa marche. On se souvient de la société charbonnière de Rive-de-Gier et de la société charbonnière de Saint-Etienne, qui, l'une et l'autre, avaient pour but avéré de produire la hausse des prix de vente, en supprimant la concurrence naturelle et libre. On se souvient de l'espèce d'émeute qui signala leur menaçante apparition. C'était la première phase du mouvement qui nous emporte. Un peu plus tard, on sait quel esprit d'intrigue établit à Rive-de-Gier son centre d'opérations et se mit à travailler les hommes un à un, en flattant avec plus ou moins d'adresse tous les amours-propres et toutes les cupidités. La compagnie générale des mines de la Loire s'établit, une émeute s'éleva contre elle; mais la compagnie n'en demeura pas moins comme un centre d'attraction redoutable, comme une suzeraine visant à étouffer toute rivale, pour continuer, étendre et organiser à toujours un monopole qui pèsera cruellement sur les consommateurs, ainsi que l'a dit, il n'y a pas long-temps, en présence de la justice, un des premiers du barreau lyonnais par l'âge, le caractère et le talent.

Cette compagnie générale de la Loire marque la seconde phase. Aujourd'hui, nous marchons d'un pas rapide au dénouement, c'est-à-dire à la subversion arbitraire de tout l'ancien ordre de choses créé par la loi, d'exemple impuni de la société générale a trouvé des imitateurs. Aujourd'hui, deux grands rassemblements de capitalistes joueurs de bourse peuvent se partager avec elle à peu près tout le bassin houiller. Les dissidents deviennent de plus en plus rares. Que peuvent-ils? Faire des procès? Les procès s'achètent. Ainsi, d'un jour à l'autre, le bassin houiller, légalement divisé en trente et une concessions, ne le sera plus réellement qu'en trois, n'ayant d'autre lien entre elles que les convenances financières d'un triumvirat de spéculateurs. Un reste de concurrence subsistera-t-il au moins entre ces trois coalitions? Deux déjà se sont coalisées pour vendre en commun leurs produits. C'est un premier pas vers quelque chose de mieux. Et ce mieux auquel toutes trois aspirent, ce sont des aveux judiciaires qui sont venus tout récemment nous le révéler. Il n'a tenu à rien, à quoi? à un petit amour-propre froissé, à un peu de mauvaise humeur qu'une grande partie de Saint-Etienne se coalisât avec Rive-de-Gier. Ainsi, d'un jour à l'autre, de ces trois coalitions peut surgir le monopole, un effrayant monopole, un des mieux faits par sa nature pour compromettre la paix et la prospérité publiques. Ainsi, il y a eu un 89 pour effacer jusqu'aux derniers vestiges de la féodalité, et cela viendrait aboutir à un régime qui mettrait à la merci d'un seul, sans autre règle que son appétit, la dispensation de la plus précieuse des richesses nationales!

Voilà pourtant quelle succession de faits notoires et significatifs il a fallu, depuis six ans, pour déterminer le conseil municipal à faire entendre au pouvoir supérieur ses trop légitimes doléances. Il a fallu que la pensée d'accaparement se manifestât aussi claire que le jour, par une série continue de tentatives et de résultats, il a fallu que cette marche toujours ascendante eût donné raison au mécontentement du public par une atteinte réelle aux garanties données par la loi. Et cependant, malgré cette longue notoriété, quelles sages précautions le conseil municipal n'a-t-il pas prises pour se mettre à l'abri de la passion et de l'erreur? Saisi du débat, grâce à l'initiative d'un de ses membres, il ne vote point par acclamation, il ne cède pas à un de ces transports irréfléchis qui s'emparent quelquefois des

assemblées délibérantes; il s'impose, au contraire, un examen approfondi, et il nous une commission spéciale dans laquelle on remarque, à côté d'un ingénieur éminent dont le nom peut faire autorité dans la matière, des hommes plus ou moins intéressés, par eux ou par les leurs, à la vaste association qui se forme.

Le travail de la commission a répondu au désir du conseil. C'est après bien des semaines de recherches et d'études qu'elle a présenté un rapport plein de faits et de lumières. Question de bon aménagement des mines, question de légalité, question d'avenir, en un mot, aucune des grandes considérations qui se rattachent au sujet n'a été omise dans le rapport de la commission, et tout y est traité avec cette supériorité de vues que donne le sentiment du bien public. Mais ce rapport est encore soumis à un contrôle répandu à un grand nombre d'exemplaires; il provoque les observations des parties intéressées. Elles demandent un délai pour les faire entendre; il leur est accordé. Elles se ravissent et persistent à garder le silence; alors ce sont les membres du conseil municipal qui se chargent eux-mêmes de les défendre le jour de la discussion, et qui ne finissent par leur infliger un vote défavorable qu'après avoir eu la main forcée, pour ainsi dire, par l'invincible force de la conscience et de la vérité. Que pourrait-on demander encore? Où trouver plus de garanties d'indépendance et de raison? Comment revêtir l'œuvre d'une assemblée délibérante d'une plus haute autorité? Qu'importe, après cela, qu'on se permette dans l'ombre d'injurieux sarcasmes ou même de certains airs de dédain envers les représentants de la cité? qu'importe qu'on se vante d'adresser plus haut ses mémoires? Des arguments qui se traînent dans l'ombre, quelque part qu'ils se glissent, fût-ce même dans une antichambre ministérielle, sont bien près, ce nous semble, de ne ressembler qu'à d'artificieux mensonges et d'en subir le sort.

Que l'on veuille bien encore y prendre garde: ce n'est pas seulement au nom d'un intérêt de localité que le conseil municipal de Saint-Etienne invoque l'intervention du gouvernement, c'est au nom de toutes les nombreuses et puissantes industries qui relèvent de l'industrie houillère, c'est au nom d'un intérêt national.

Nous avons donc le ferme espoir que le gouvernement ne tardera pas de se rendre aux vœux exprimés par la délibération du 14 août. Il ne nous reste plus qu'à transmettre au conseil municipal les félicitations de tous nos concitoyens; il a bien mérité du pays. (Mercure Séguisien.)

Paris, le 17 août 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

Un journal annonce que de M. Saint-Marc Girardin vient d'être nommé conseiller d'état en service ordinaire. Si cette nouvelle se confirme, nous n'aurons qu'à nous féliciter d'avoir, lors de la session dernière, invité l'opposition à ne pas s'exagérer la valeur des velléités d'indépendance que semblait avoir l'ex-collaborateur du *Journal des Débats*. M. Saint-Marc Girardin a été aussi loin que personne dans la réaction. Si, il y a dix mois, il s'est en apparence séparé du ministère, c'est qu'il croyait que le ministère allait tomber et qu'il était bien aise de ne pas se faire enterrer avec lui. Aujourd'hui qu'il voit que le ministère est encore debout et pour quelque temps encore peut-être, qui sait s'il n'a pas fait sa soumission et s'il n'est pas rentré en grâce? Nous saurons à quoi nous en tenir à cet égard, selon que le bruit qui vient de le faire conseiller d'état en service ordinaire sera confirmé ou démenti.

— On avait annoncé pour le 15 de ce mois l'apparition de l'un de ces nombreux journaux qui doivent voir le jour dans l'intervalle des sessions, et qui nous émerveilleront par leur bon marché aussi bien que par les immenses colonnes d'annonces dont ils seront encombrés. *L'Esprit Public* (c'était le journal qui devait le premier entrer dans la lice) est encore à paraître, et nous avons même entendu dire que sa publication était indéfiniment ajournée.

Plus d'une entreprise du même genre n'aura sans doute pas plus de succès.

— M. le ministre des travaux publics vient de nommer une commission chargée d'examiner et d'apprécier les procédés proposés par M. le marquis de Bassano pour des travaux de dessèchement en Algérie. Cette commission se compose de MM. Vauvillier, inspecteur général des ponts et chaussées, Bélanger, ingénieur en chef, professeur à l'école d'application, et Nadault de Buffon, ingénieur en chef de la quatrième division du ministère.

Déjà un comité spécial, composé d'ingénieurs civils et militaires et d'administrateurs, était institué à Alger pour procéder à toutes les recherches relatives à cet important objet.

On écrit de Jonvelle (Haute-Saône), à la date du 11 août, au *Courrier de la Côte d'Or*:

Dans les nombreuses pérégrinations électorales que notre ancien administrateur vient de faire dans l'arrondissement de Jussey, qui devait élire un député en remplacement de M. le duc de Marmir, décédé, le candidat ministériel n'a pas toujours eu à recueillir des roses; quelques épines ont piqué son amour-propre. Voici un échantillon des déboires qu'il a éprouvés.

Arrivé à Jussey dans un modeste phaéton, après avoir exploré les environs et pris vent de ce qui pouvait se passer, il s'enquit scrupuleusement des noms des électeurs de la localité, et s'empressa de leur faire des visites de convenance pour sonder les opinions. Descendu chez un électeur qu'il croyait sans doute son partisan, il l'aborde avec anxiété, et, après les compliments d'usage, il touche adroitement la corde des élections prochaines, et, dans son laisser-aller tout familial, lui demande sa voix au scrutin prochain. Celui-ci, étonné de cette demande, et dont peut-être le vote était acquis consciencieusement au compétiteur, se retourne et lui répond avec ironie: « Monsieur n'a pas lu sans doute ce qui est inscrit sur les poteaux apposés aux entrées de la ville: la mendicité est interdite à Jussey. »

Afrique française.

Nous empruntons ce qui suit au *Toulonnais*, qui est entièrement dévoué à M. Bugeaud, et qui soutient par conséquent l'opportunité de la guerre de la Kabylie, contre laquelle nous nous sommes élevés:

ALGER, le 10 août. — Vous avez appris le retour du maréchal gouverneur à Alger. Nous avons vu arriver aujourd'hui une partie des troupes de l'armée expéditionnaire de l'Est. Les divers corps dont cette armée était composée sont venus par terre et se trouvaient avant-hier réunis à la Maison-Carrée; ils regagnent leurs cantonnements afin d'y prendre quelque repos, en attendant les opérations projetées pour l'automne prochain.

Ainsi qu'il était facile de le prévoir, l'expédition qui vient d'avoir lieu dans l'Est, et qui n'a duré que quelques jours, n'a eu aucun résultat décisif. Comme à l'ordinaire, les tribus alliées, qui, surprises par l'ennemi, avaient été forcées de prendre les armes contre nous, ont renouvelé leur soumission à la France; mais cette soumission peut-elle être durable? Si le maréchal n'eût pas été gêné dans ses mouvements, l'occasion se présentait belle pour faire connaître aux populations de la Kabylie la valeur de nos troupes et leur inspirer une terreur efficace. Les Kabyles se présentaient déjà par masses compactes au devant de nos colonnes qui se sont trouvées un moment en face de 15 à 20,000 hommes. On assure même que c'est en voyant les dispositions peu pacifiques de l'ennemi que le maréchal a cru devoir se replier sur Dellys, afin d'éviter une affaire tout-à-fait en dehors des instructions du gouvernement de la métropole. Il avait d'ailleurs atteint le but qu'il s'était proposé en partant d'Alger.

Nous tenons d'un militaire qui faisait partie du corps expéditionnaire que nous aurions pu avoir une seconde édition du magnifique fait d'armes de l'Isly. Quoi qu'il en soit, on a la certitude maintenant que toute la Kabylie est en armes: c'est là un état de choses extrêmement grave. On sait, en effet, avec quelle facilité les populations fanatiques de l'Algérie se laissent entraîner par des charlatans. Qui oserait affirmer que l'effervescence qui règne en ce moment dans toutes les tribus de la Kabylie ne sera pas exploitée par les émissaires d'Abd-el-Kader? Pour notre compte, nous aurions voulu que le maréchal fût autorisé à porter le corps expéditionnaire

de l'Est à 40,000 combattants, et à tenter de dissoudre les rassemblements qui se sont montrés sur les hauteurs. C'était là, nous le savons, le commencement d'une guerre sérieuse; mais cette guerre est inévitable: elle éclatera, on ne saurait en douter, et en la faisant immédiatement, nous éviterions très probablement la ruine de quelques tribus aujourd'hui alliées de la France, qui seront sans doute encore plus d'une fois contraintes de prendre les armes contre nous.

Il est à craindre que le départ pour la France du maréchal gouverneur, que l'on dit très prochain, nous replonge dans l'incertitude et jette de nouveau des doutes sur les intentions du gouvernement à l'égard de la colonie. Nous sommes fort étonnés que la plupart des journaux de Paris secondent dans cette circonstance les vues de M. le maréchal Soult.

— M. Bugeaud a terminé sa campagne dans la Kabylie contre le vœu des chambres et l'ordre du ministère; il en a fait assez pour prouver qu'il n'y a en Algérie d'autre volonté que la sienne.

Nous publions, d'après l'*Algérie*, un résumé succinct de cette campagne:

Le maréchal, parti de Dellys le 24 juillet, arriva le soir même au camp d'Aïn-el-Arbâ. Le lendemain 25, la colonne se mit en marche sous ses ordres. Elle se composait de trois bataillons du 5^e léger, trois bataillons du 58^e de ligne, deux bataillons du 13^e léger, un bataillon du 6^e léger et un bataillon de zouaves, en tout dix bataillons d'infanterie, plus deux escadrons de chasseurs d'Afrique, deux sections de montagne, deux détachements d'artillerie et un du génie. Ce jour-là, on descendit sur l'Oued-Stillâ par des chemins affreux, et on alla camper sur l'Oued-Bou-Zouba. Les avant-postes essayèrent dans la soirée et une partie de la nuit quelques coups de fusil.

Le 26, un peu avant le jour, le maréchal, à la tête de huit bataillons, de toute la cavalerie, d'une section de montagne et des détachements du génie et de l'artillerie, se mit en devoir de gravir la montagne sur laquelle sont assis les villages des Beni-Aïça-Mimoun, fraction insoumise de la tribu des Beni-Ouaguenoun. On s'attendait à une résistance assez vive, elle fut nulle. L'ennemi avait pris la fuite; il nous laissa parcourir tranquillement tous les sentiers profonds et couverts qui serpentent sur le flanc de leur montagne, et où cent hommes bien résolus auraient arrêté toute notre armée. Le général Gentil, avec deux bataillons, la réserve d'artillerie, les bagages des corps et le convoi, était resté au camp. Cette journée fut consacrée à brûler les villages et les moissons de l'ennemi.

Le 27, le général Gentil leva le camp d'Aïn-el-Arbâ, et rejoignit le corps d'armée du maréchal, sur les hauteurs d'Hatoun, où il avait passé la nuit. Ce jour-là, deux colonnes mobiles parcoururent la montagne dans tous les sens et achevèrent de détruire ce qui n'avait pu l'être la veille. Des habitants de Tikobain vinrent faire des propositions de soumission dans l'espoir de sauver leur ville. La promesse leur en fut faite par le maréchal, mais l'officier chargé d'exécuter ses ordres avait outrepassé ses instructions; lorsque les habitants de Tikobain rentraient chez eux, pleins de confiance dans la parole du gouverneur, les flammes avaient, sur tous les points, envahi leur ville, et, du haut des rocs escarpés qui la dominent, ils purent assister à l'incendie de leurs demeures. Tikobain était un grand village et même une fort jolie petite ville, dont quelques maisons avaient un étage, dont plusieurs façades étaient blanchies à la chaux, et qui ne comptait pas moins de 500 maisons. On peut évaluer à près de 4,700 le nombre des maisons brûlées dans ces deux journées. Dans tous les villages et même dans beaucoup de maisons, on a trouvé des pressoirs à huile qui ont été brûlés.

Le 28, la colonne alla camper au pied des montagnes des Beni-Raten, dans un lieu nommé Temda-el-Blat. Cette marche était motivée par l'espoir d'attirer à nous une portion de cette tribu. Un des chefs les plus puissants avait paru disposé à se soumettre, et le maréchal espérait que notre voisinage le déciderait. Il n'en fut rien. La tribu des Beni-Raten occupe un espace que l'on peut représenter par une surface de sept lieues de profondeur et de quinze lieues de long. Elle compte vingt villages de deux à trois mille fusils.

Le 29, nous fîmes séjour. Toute la journée on tirailla aux avant-postes avec les Beni-Raten.

Le 30, le maréchal alla camper sur l'Oued-Dellys.

Le 31, on fit séjour dans le même lieu. Des négociations furent ouvertes avec les Beni-Djenad, et sept fractions de cette tribu payèrent l'amende à laquelle on les avait condamnées.

Le 1^{er} août, on alla camper sur l'Oued-el-Khramis des Beni-Djenad. Les trois fractions dissidentes firent leur soumission et acquittèrent intégralement le montant de l'amende.

Le 2, séjour dans le même camp.

Le 3, on alla camper tout près de Tonin, dans un endroit nommé Manzett-el-Mehalla.

Le 4, on se remit en route pour le camp d'Aïn-el-Arbâ, où on arriva vers dix heures. A midi, le maréchal, avec tout son état-major, les généraux Gentil et Lechesne, un escadron de chasseurs, les deux détachements d'artillerie, la réserve et des mulets du train des équipages, est parti pour Dellys. Le maréchal s'est embarqué le soir et était rendu à Alger le lendemain.

Ainsi s'est terminée cette campagne.

Nous ajouterons à cette série de bulletins, où le feu a été encore pour nous un auxiliaire, les observations de l'*Algérie*:

Cette expédition est une erreur du maréchal Bugeaud. La présence d'un maréchal de France à la tête d'un corps d'armée aussi faible, et destiné seulement à brûler des moissons, des villes et des villages, est un contresens militaire, et, quand ce maréchal de France est gouverneur général d'une colonie égale en étendue au deux tiers de la France, ce contresens devient une faute très grave.

De plus encore, cette expédition a été fort mal conduite. Si tout autre officier de l'armée eût fait la faute d'aller camper au pied des montagnes des Beni-Raten, de pousser une reconnaissance de deux lieues sur leur territoire, d'assigner à chaque corps la place qu'il devait occuper au moment de l'attaque, et puis, après tous ces beaux préparatifs pendant lesquels l'ennemi saluait nos soldats à coups de fusil, de partir un beau matin après avoir adressé une proclamation menaçante aux Beni-Raten, leur faisant dire qu'il faisait trop chaud pour les battre, à coup sûr cet officier eût gravement compromis sa réputation militaire.

Peut-être faut-il attribuer l'incertitude des plans du maréchal, la versatilité de ses projets au mauvais état de sa santé, car il a été constamment indisposé pendant tout le cours de l'expédition; mais, sans aucun doute, ce qui a le plus pesé sur les résolutions du maréchal, c'est que son expédition était désapprouvée par le gouvernement, par les chambres, par le pays, par le bon sens. On recule quelquefois devant la responsabilité d'une insubordination; c'est ce qu'a fait M. le maréchal Bugeaud.

Quoi qu'il en soit, malgré cet échec moral, M. le gouverneur général tient à faire son expédition de la Kabylie; c'est son idée fixe. Sur tous les points d'où il pouvait dominer les montagnes, il s'arrêtait, s'entourait des officiers chargés des affaires arabes, prenait des renseignements et dressait son plan de campagne pour une autre saison. Le maréchal Bugeaud a reconnu dans cette courte campagne la nécessité de 40,000 hommes d'infanterie de plus pour dompter le Djerjera, et, en faisant part à ses confidents de son prochain départ pour la France, il leur annonce qu'il vient les enlever au maréchal Soult.

Chronique.

Pour aider les citoyens qui veulent réclamer leur inscription sur les listes électorales, la radiation ou l'inscription d'autres personnes, nous publions incessamment LE GUIDE DES ÉLECTEURS, que nous devons à l'obligeance de M. Fournier, imprimeur à Paris.

— Deux affaires peu importantes ont été soumises au jury dans l'audience de lundi dernier. Le sieur Jean-Charles Benoit, ouvrier ferblantier, avait devant la cour avoir volé diverses marchandises au maître chez lequel il travaillait. Déclaré coupable avec circonstances atténuantes, il a été condamné à une année d'emprisonnement. La fille Delphine Merle, accusée de complicité, a été acquittée sur une chaleureuse plaidoirie de M^e Caillau.

Trois autres accusés, les sieurs Villermoz, Honoré et Chatelain, sont venus répondre également à une inculpation de vol d'objets mobiliers commis avec circonstances aggravantes dans la com-

mune de Monplaisir. Villermoz, qui seul avait été positivement reconnu par les témoins, a été condamné à cinq années de travaux forcés. Honoré et Chatelain, sur les plaidoiries de M^{es} Bacot et Roé, ont été acquittés.

— Un commencement d'incendie a eu lieu hier dans une maison de la rue Boileau, aux Brotteaux. Le feu a pris dans un grenier et promptement consumé une partie du toit de la maison. Des secours sont arrivés à la hâte, et le dommage causé a été peu considérable.

Un pareil incendie avait eu lieu au même endroit au commencement de l'hiver dernier.

— Un fait qui est peut-être sans exemple vient de se passer à la prison du Palais-de-Justice. Une jeune femme, détenue pour délit de vagabondage, était parvenue à un état de grossesse fort avancé, sans que la vraie cause de son embonpoint progressif eût été soupçonnée. Dans la nuit de vendredi à samedi dernier, elle est accouchée dans le dortoir commun, et elle a eu assez d'énergie pour supporter silencieusement les douleurs de l'enfantement. Attendant ensuite le jour, elle a transporté son enfant aux latrines, et, comme elle savait que le conduit en est intérieurement garni d'un grillage, elle s'est contentée d'y jeter l'arrière-faix, et a caché le cadavre du nouveau-né sous un poêle entreposé non loin de là. Ce n'est que dimanche, et en essayant de déboucher le tuyau des latrines, on en a retiré l'arrière-faix accusateur, et cette découverte a amené rapidement celle du corps de l'enfant, et bientôt après la jeune femme coupable du plus inexplicable infanticide.

En racontant ce crime, nous passons sous silence certaines circonstances étranges, sur lesquelles nous souhaitons que le jour de la publicité ne luise jamais.

— Dimanche, un cadavre retiré de la Saône devant la place de la Nouvelle Douane par des marinières a été reconnu pour celui d'un jeune compositeur d'imprimerie qui paraît être tombé dans la rivière en satisfaisant à un besoin naturel.

— Dimanche dernier, les élèves de l'école de chant de la société pour l'instruction élémentaire du Rhône ont donné, dans la grande salle de la bibliothèque, une intéressante séance sous la direction de M. Maniquet. Tous les morceaux, au nombre de quatorze, ont fréquemment provoqué les applaudissements de l'auditoire.

— Hier lundi a eu lieu la distribution des prix au collège royal de Lyon. La plus grande cour du collège avait été disposée avec un certain luxe. On remarquait à cette solennité les autorités civiles et militaires et les notabilités de notre ville. M. Nicolas, professeur de rhétorique, a prononcé un discours dont plusieurs passages ont été vivement applaudis. Après lui s'est fait entendre M. Lorain, recteur de l'académie; puis a commencé l'appel des lauréats. De temps à autre la musique militaire exécutait des morceaux.

— Un arrêté de M. le préfet de l'Ain fixe au 1^{er} septembre l'ouverture de la chasse dans ce département.

— La semaine dernière, à Vuillafans (Doubs), deux vigneronniers étaient montés sur un cerisier pour en cueillir les fruits, lorsque la conversation s'engagea entre eux sur les douleurs que devait éprouver une personne en se donnant la mort par strangulation. L'un soutenait que l'on ne devait pas beaucoup souffrir et que cette mort était très douce. L'autre soutenait le contraire. On en vint aux preuves. Le premier, pour convaincre son compagnon de ce qu'il avançait, le fit monter sur un arbre avec une corde dont ils étaient possesseurs, fabriqua un nœud coulant dans lequel il se mit le cou, et lui recommanda de tirer la corde à lui et de la tenir ferme jusqu'au moment où il lui dirait de lâcher, ce que son compagnon exécuta ponctuellement.

Quelques secondes étaient à peine écoulées que celui monté sur l'arbre, n'entendant proférer aucune parole par le pendu, eut la présence d'esprit de regarder ce qu'il faisait; il ne fut pas peu surpris en le voyant inanimé et allongé dans la langue de toute sa longueur. Il s'empressa de son chef, et sans recevoir d'autre ordre, de lâcher la corde et de porter tous les secours possibles à son camarade, qui en fut quitte seulement pour garder le lit pendant quelques jours, et qui jura qu'il ne se pendrait plus. (Franc Comtois.)

— L'assassin de la rue des Béates, à Vienne, Thomas (Jean) dit Bis, qui, dans la nuit du 7 au 8 juin dernier, frappa sa malheureuse femme d'un coup de couteau au cœur, vient d'être condamné par la cour d'assises de l'Isère aux travaux forcés à perpétuité et à l'exposition. Il subira cette dernière peine sur la place de Vienne.

— Mercredi dernier, un carrier a été enseveli par un éboulement survenu dans une des carrières de Messiat (Jura), où il travaillait. On a retiré ce malheureux dans un état qui donne peu d'espoir pour ses jours.

— On nous rapporte que ces jours derniers un ouvrier employé à la saline de Montmorot est tombé dans une chaudière remplie d'eau salée et bouillante. Cependant, malgré la gravité de la position de cet ouvrier, on pense le sauver.

Fête de l'inauguration de la statue de Beethoven.

Nous empruntons à la *Gazette de Cologne* un récit abrégé de cette solennité:

« Bonn, 12 août.

» Beethoven paraît enfin découvert au regard de la foule, sur notre place de la Cathédrale. Que le comité et l'artiste qui ont travaillé depuis si longtemps à cette grande œuvre nationale se réjouissent d'avoir si dignement rempli leur mission et avec eux toute la ville où est né le maître; que la mère-patrie se rappelle à jamais le jour où, devant deux têtes couronnées et chéries de leur peuple, tomba le voile d'un monument dont l'aspect doit enflammer l'ambition de tous les artistes présents et futurs de l'Allemagne!

» La place de la Cathédrale était magnifiquement ornée; les pavillons multicolores de toutes les nations flottaient du haut du Münster et tout à l'entour sur les mâts, les maisons et les arbres. Un amphithéâtre à gradins et à loges attendait sur la place la foule des spectateurs et des hôtes invités à la fête. Le balcon de la maison du comte de Fürstemberg, située au milieu de la place, vis-à-vis du monument, avait été tendu d'un drap de velours or et écarlate, pour recevoir les plus nobles des spectateurs et deux majestés.

» A huit heures le cortège se mit en marche, de l'hôtel à la Belle-Vue, dans l'ordre suivant: la musique du 28^e régiment d'infanterie, la garde municipale, les étudiants de l'université, le petit comité avec le statuaire Hahnel, le fondeur Burgschmidt, la commission de la fête, les membres de l'université et du conseil de ville, le clergé, les députations de l'université et de la bourgeoisie, etc. A l'hôtel de ville, le cortège se grossit des hôtes invités et des autres députations pour se rendre à la cathédrale où se célébra la messe de Beethoven n^o 1 (en C).

» A l'arrivée de leurs majestés, qui furent saluées par un tonnerre de hurrahs, de salves d'artillerie et de volées de cloches, on procéda à l'inauguration du monument. Chez le comte de Fürstemberg, une députation du comité présenta à signer à tous ses illu-

sjr Douglas, qui ne fit pas entendre une plainte, n'exprima pas un reproche. Une telle noblesse de procédés, et sans doute aussi une aisance qui lui assurait une position indépendante, le firent le point de mire de toutes les veuves anglaises et de toutes les ladies ayant des filles à établir. Sir Douglas se complaisait dans cette situation, quand, hélas! la mort est venue, il y a six jours, trancher le fil de cette vie envinée. Sir Douglas a succombé à une courte maladie. Le médecin attaché à la mairie du 1^{er} arrondissement a été appelé, selon le vœu des ordonnances de police, pour constater le décès; mais le docteur municipal a constaté bien autre chose, et l'acte de l'état civil, rectifié par sa découverte inattendue, établit que le conjoint de la beauté enlevée, que le fiancé de la jeune fille qui s'était dédite, que l'objet des vœux matrimoniaux de tant de veuves et de tant de miss impatientes était... une femme!!!

Nouvelles Etrangères.

SUISSE.

LAUSANNE. — La nouvelle constitution du canton de Vaud a été adoptée à une grande majorité dimanche dernier, et le nouveau grand-conseil a été confirmé. Dans quatre cercles, la constitution a été adoptée par 1,390 citoyens, et 504 l'ont rejetée.

BALE, 12 août. — Aujourd'hui le grand-conseil, prenant en considération la demande du pouvoir exécutif, a accordé une amnistie aux personnes compromises dans les événements politiques du 4 courant, auxquels l'arrestation préventive du docteur Drummer avait donné lieu. Toutefois, l'ordonnance d'amnistie est précédée d'un avis qui contient un blâme sévère de ce qui s'est passé. Une proclamation a été adressée aux habitants.

La police de Lucerne a fait afficher à un poteau le nom du docteur Steiger, et, pendant quatre heures, deux gendarmes sont restés en sentinelle près du poteau. On a poussé les choses si loin que plusieurs personnes, qui ont ôté leur chapeau en passant, ont été arrêtées, tandis qu'un individu qui était venu là pour donner le spectacle d'une danse au public n'a pas été forcé de s'éloigner.

ALLEMAGNE.

Des troubles viennent d'avoir lieu à Leipzig. Le journal allemand qui les rapporte n'en donne pas la cause d'une façon bien claire. Le prince Jean avait passé la revue des troupes communales. Le soir, à neuf heures, les tambours ont donné une aubade au chef de la garde communale. A cette occasion il y a eu un grand tu-

multe; les perturbateurs ont été harangués plusieurs fois, et les soldats ont enfin reçu l'ordre de tirer.

Il y a eu neuf personnes tuées, parmi lesquelles un père de famille qui sortait de sa maison. Le nombre des blessés a été de vingt. C'est le 12 que cet événement a eu lieu; le lendemain il régnait dans la ville une grande agitation.

Le gérant responsable, B. MURAT.

PILULES FERRUGINEUSES DE VALLET. — Le rapport approuvé par l'Académie royale de Médecine sur ces pilules ne laisse aucun doute sur les avantages qu'elles présentent pour guérir les pâles couleurs, les pertes blanches, et pour fortifier les tempéraments affaiblis par l'âge, soit par les maladies. Aussi les médecins les prescrivent-ils de préférence à tous les autres ferrugineux.

On devra rejeter comme contrefaite toute préparation qui serait offerte sous la dénomination de *Pilules de Vallet*, et qui ne porterait pas sur l'étiquette la signature Vallet. — Dépôt à Lyon, chez M. André, pharmacien, place des Célestins, et chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux; à Rive-de-Gier, chez M. Rigaut; à Tarare, chez M. Michel; à Thizy, chez M. Bouvier.

Etude de M^e Phélip, avoué à Lyon, place du Change, 4.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

PALAIS DE JUSTICE, PLACE DE ROANNE,

Le samedi trente août 1843, à midi,

D'UNE MAISON

et ses dépendances,

Située à la Guillotière, rue de Chabrol,

Saisie au préjudice du sieur Pierre Chevallier, sur la mise à prix de 15,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Phélip, avoué poursuivant, demeurant à Lyon, place du Change, n^o 4, ou au greffe du tribunal civil de Lyon, où le cahier des charges est déposé. (5425)

ÉTUDE DE M^e OLIVIER, NOTAIRE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 2.

A PLACER DANS LYON PAR 1^{re} HYPOTHÈQUE,

A 4 1/2 0/0 l'an,

Sur valeurs triples de la somme engagée,

CAPITAUX.

DEPUIS 50,000 JUSQU'A 500,000 FR.

S'adresser audit M^e Olivier, notaire, chargé de la vente d'immeubles de toute nature à des prix avantageux. (9466)

A vendre en bloc ou en parcelles,

LA BELLE TERRE DE L'ASTRONQUES,

L'une des plus considérables du midi de la France, à 37 kilomètres de Toulouse, sur la grande route de l'Ariège,

Située dans l'arrondissement de Muret (Haute-Garonne) et dans celui de Pamiers (Ariège).

La contenance totale de cette terre est de 756 hectares. Il y a un magnifique château et vastes dépendances, beau parc, etc.; dix-huit métairies exploitées par cinquante paires de labourage, et des mœurs assorties en bestiaux de croit, outils aratoires, vaisselle vinaire, etc. Les terres sont de première qualité à blé et maïs; 108 hectares de bois en coupes réglées; deux moulins à eau sur la Lèze et sur la Garonne, et deux moulins à vent.

S'adresser, pour traiter, à Toulouse (Haute-Garonne), à M^e Bonnal, avoué, place d'Orléans, 36, et à M^e Pratiel, avoué, rue de la Dalbade. (6974)

A vendre pour cause de départ.

Fonds de Café très bien achalandé, situé dans un des quartiers les plus fréquentés de la ville de Lyon. On accordera toutes facilités pour le paiement.

S'adresser, pour avoir des renseignements, à M. Michau, limonadier, rue Sainte-Catherine, 15. (3117)

A VENDRE.

UNE MACHINE A VAPEUR de la force de deux chevaux, prête à fonctionner. S'adresser rue de la Liberté, 34. (2961)

A VENDRE.

UN BEAU TABLEAU DE JACQUAND.

S'adresser, pour le voir et pour traiter du prix, à M. Allard, Librairie Chrétienne, Port-du-Roi. (2940)

A VENDRE POUR CAUSE DE DÉCÈS.

Un Fonds de Ferronnerie très bien achalandé, dans un des meilleurs quartiers de Lyon. On donnera toutes les facilités pour le paiement.

S'adresser chez M. Simon, fondeur, rue Confort, n^o 23, au 2^e. (3081)

A louer en totalité ou en partie.

Vaste et belle maison avec jardin, très propre à un pensionnat ou autre grand établissement, à la Guillotière, nouveau quartier de la Vilette, en face le nouvel établissement religieux des pères capucins, à vingt minutes du pont Lafayette. S'adresser à M. Mercier fils, rue de la Grenette, à l'angle de la rue de l'Aumône, à Lyon.

Nota. Les distributions d'intérieur n'étant pas faites, on pourrait les faire suivant le besoin. (3083)

SÉCURITÉ

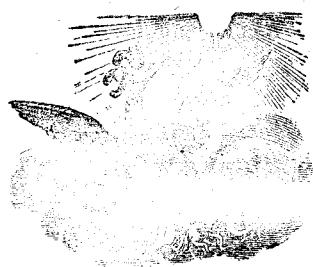
COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE ET CONTRE L'EXPLOSION DU GAZ.

Autorisée par Ordonnance du Roi du 15 mars 1838.

CAPITAL SOCIAL: CINQ MILLIONS DE FRANCS.

Les assurances à l'étranger sont interdites par les statuts.

M. THIERY DE REMBEAU, agent général à Lyon, place Saint-Pierre, n. 2. (2951)



LE PHÉNIX, compagnie d'Assurances sur la vie,

AUTORISÉE PAR ORDONNANCE DU ROI, DU 9 JUIN 1844.

Capital de garantie: QUATRE MILLIONS, entièrement distinct de celui de 17 millions de la compagnie Française du Phénix contre l'incendie.

Rentes viagères. — La Compagnie les constitue à des taux très-avantageux. La seule pièce à produire est l'extrait d'acte de naissance.

Elle donne comme taux d'intérêt :

A 50 ans	7 fr. 46 c. 0/0	A 70 ans	12 fr. » c. 0/0
55	8 40	75	13 31
60	9 51	80	14 89
65	10 68		

Directeurs à Lyon: MM. Guynemer et Eug. Roucier, qual de Retz, 37. (8065)

ITALIE, SICILE, MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.

FRANÇOIS-PREMIER, de la force de 160 chevaux.
MARIE-CHRISTINE, de la force de 180 chevaux.
MONGIBELLO, de la force de 250 chevaux.
HERCULANUM, de la force de 300 chevaux.

Service régulier les 9, 19 et 29, de chaque mois pour Gènes, Livourne, Civitta-Vecchia, Naples, Messine, Syracuse et Malte. — La Marie-Christine partira les 9, le Mongibello les 19, et l'Herculanum les 29.

Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et C^e, directeurs, à Marseille. (7277)

COPAHINE-MEGE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Med. sur le rapport de M. Guérin, méd. en chef de l'hôp. des Vénériens, ainsi les premiers mé. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Seul il guérit en 6 jours les écoulements sans nausées, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûte que 4 fr., c'est le traitement le moins cher. DÉPÔT: JOZEAU, ph., r. Montmartre, 161, et dans les meilleures pharmacies. (8236)

A Lyon, chez M. Vernet, place des Terreaux; André, place des Célestins; Lardet, place de la Préfecture; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10; Revol, Bouchard et Crolat, droguistes, quai d'Orléans, 51. — A SAINT-ETIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie; Perrier, place de l'Hôtel de-Ville; Galy, rue de Foy. — A GRENOBLE, chez M. Gabriel, rue Vaucanson. — A VALENCE, chez MM. Guibert, Daruty et Bonnet. — A TAIRN, chez M. Barrier; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fluxeurs blanches, irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 51, au 1^{er}, à Lyon. — Dépôts à MAGON, chez M. Voituret, rue Municipale; à BOURG, chez M. Bichel; à RIVE-DE-GIER, chez M. Reynaud, tous trois pharmaciens; à SAINT-ETIENNE, à la pharmacie Rigollot; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 55, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (8869)

SEUL DEPOT

A Lyon, chez M^{me} veuve RAVY, rue Puits-Gaillet, 7,

DES ARTICLES RENOMMÉS

DE LA MAISON ROUSSEAU DE PARIS.

L'EAU DORÉE, qui teint réellement sans préparation, de suite et pour toujours, les cheveux et les favoris en toutes nuances.

LA POMMADE GRECQUE, qui arrête immédiatement la chute des cheveux et les fait pousser en peu de temps.

L'ÉPILATOIRE DU SÉRAL, qui fait tomber les poils du visage ou des bras en dix minutes, sans altérer aucunement la peau.

LA CRÈME DE TURQUIE, qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

L'EAU DE TURQUIE, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage.

L'EAU ROSE DE LA COUR, qui rafraîchit le teint, lui donne un coloris vif et naturel; on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse. — Prix: 5 fr. chaque article. (7099)

AVIS.

Un débitant de tabac de Saint-Etienne, autorisé à faire gérer son bureau, avantageusement placé et d'un très-bon rapport, désirerait trouver un gérant qui sera agréé par l'administration.

S'adresser franco et par écrit au Journal de Saint-Etienne, place du Marché. (3097)

EAUX DE LA MOTTE.

L'établissement thermal de La Motte-les-Bains, près Grenoble, un moment rempli outre mesure, peut maintenant recevoir et loger convenablement les baigneurs qui se présentent. Il restera ouvert jusqu'au 30 septembre.

La parfaite régularité du service thermal, et la surabondance des eaux administrées sous toutes les formes, ont montré cette année ce qu'on peut attendre de la puissance médicale des sources de la Motte.

Un service régulier de voitures fait en quatre heures et demie le trajet de Grenoble à l'établissement. (2960)

SIROP PECTORAL DE MACORS,

Pharmacien à Lyon, rue Saint-Jean, 30, Préparé au Mou de Veau.

Ce sirop convient dans les toux d'irritation, les rhumes, extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. On ne saurait trop le recommander pendant les saisons froides, humides et pluvieuses. Une seule topette de ce sirop prise convenablement dans les vingt-quatre heures guérit un rhume récent et calme de suite l'irritation de la gorge et de la poitrine. — Il y a des rouleaux de 1 f. 50 c. et de 3 f. Il sera fait une remise de 20 p.0/0 par six rouleaux pris à la fois.

PLACE DES TERREAUX, N^o 5, TERRASSE, 1^{re} PORTE

PORTRAITS

AU DAGUERRÉOTYPE, NATURELS OU COLORIÉS, d'un genre imitant la miniature et reproduisant la plus exacte ressemblance.

Les artistes, MM. A. B. et Louis Colomb, de Paris, qui étaient absents, opèrent de nouveau tous les jours et PAR TOUS LES TEMPS, de huit heures du matin à cinq heures du soir. (3118)

Avis aux héritiers de M. François Brunot.

On a une communication importante à leur faire.

S'adresser à M. Guinand, principal clerc de M^e Niodet, notaire à Lyon, place Bellecour. (3108)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

La Compagnie Lyonnaise du Balayage a l'honneur d'informer ses abonnés que ses bureaux sont transférés quai Bon-Remcontre, n. 63. Elle renouvèle en même temps ses offres de service pour le balayage des maisons, etc., à prime d'argent payable de six en six mois, après, ou en échange contre le produit des fosses d'aisance dont elle fait opérer le curage au moyen d'une pompe réunissant tous les avantages désirables: absence d'odeur et célérité dans le travail.

Le directeur, PICARD.

BREVET D'INVENTION

(sans garantie du gouvernement.)

Le sieur Picard a l'honneur d'informer MM. les architectes, propriétaires et entrepreneurs qu'il a construit un modèle de souche de cheminée en plâtré verni et sa t^ee en fonte, qui dure à l'infini sans détérioration ni dégradation occasionnée par le ramonage. Il est placé dans ses hangars, rue de Jarente, 6.

Le sieur Picard invite MM. les amateurs à aller le voir. Il leur distribuera des prospectus. (2888)

GUÉRISON

DES

MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute autre ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

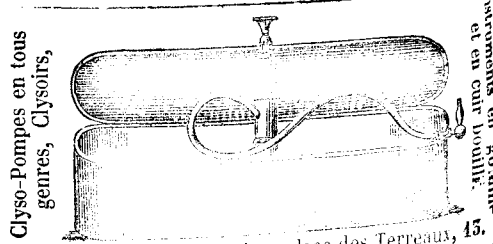
Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, n. 23. A Saint-Etienne, à la pharmacie FAURE; à Marseille, à la pharmacie FABRE, sur le port. (8191)

VÉSICATOIRES.

Le PAPIER D'ALBESPEYRES entretient une suppuration abondante et inodore même dans les plus fortes chaleurs, sans aucune irritation. Chacun pourra reconnaître sa supériorité constatée depuis vingt-cinq ans par les professeurs des écoles de médecine, en prenant gratis des échantillons chez MM. les pharmaciens dépositaires: à Lyon, chez M. André, pharmacien des Célestins, et Vernet, place des Terreaux. — On évitera les contrefaçons en exigeant le cachet d'ALBESPEYRES. (4851-7485)



Chef VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 15.

JEUNES CHIENS.

Guérison de leurs maladies par un moyen prompt et infallible.

S'adresser, à Lyon, à la pharmacie de M. Courtois, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque; à Genève, chez M. Burkel, droguiste, rue du Terrallé. (5874)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue Poulaillerie, 19.